

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION :

PREAMBULE

Les présentes conditions générales de location s'appliquent entre :
L'Etablissement Public de Coopération Culturelle des Châteaux de la Drôme
Adresse : Le Château – 23 rue Montant au château – 26230 GRIGNAN
SIRET N° 833 615 784 00018
Tél. : 04 75 91 83 50
Email : leschateaux@ladrome.fr
Site Internet : www.chateaux-ladrome.fr

L'EPCC Châteaux de la Drôme gère les châteaux de Grignan, Suze-la-Rousse et Montélimar-Adhémar, ci-après dénommé le loueur

et

Toute personne physique ou morale effectuant la location d'un sulky (ci-après dénommée « client ») au guichet d'un du château de Suze-la-Rousse. Le client déclare être âgé d'au **moins 18 ans**, avoir la capacité juridique, intellectuelle et ne pas être sous tutelle ou être titulaire d'une autorisation parentale lui permettant d'effectuer une commande aux différents points de vente des prestations des Châteaux de la Drôme et de s'engager au titre des présentes CGL.

Nous demandons à notre aimable clientèle de présenter une pièce d'identité et de s'acquitter des droits de location à la billetterie du château avant la conclusion du contrat de location.

Article 1 :

Objet du contrat : La location d'un sulky pour enfant de 3 à 7 ans par, l'EPCC des châteaux de la Drôme,

Article 2 :

Prise d'effet, mise à disposition et récupération : La location prend effet au moment où le locataire prend possession du matériel. Les risques seront transférés lors de la remise du matériel au locataire qui en assumera la garde sous son entière responsabilité, selon les articles 1383 et 1384 du code civil. Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de la location. Le locataire reconnaît avoir reçu la chose louée en bon état de fonctionnement.

Article 3 :

Paiement et modes de règlement de la prestation : L'ensemble de la prestation est réglé par le locataire avant la mise à disposition du matériel faisant l'objet du présent contrat. Les modes de règlement acceptés sont : CB, ESPÈCES, CHÈQUE ANCV et CHÈQUE BANCAIRE.

Article 4 :

Utilisation : Le locataire certifie être apte à pouvoir se servir du matériel loué. De convention expresse entre les parties, le prêt ou la sous-location des matériels est strictement interdite. De convention expresse entre les parties, il est strictement interdit au locataire d'intervenir sur le matériel en cas de panne ou dysfonctionnement sans l'accord du loueur, le locataire devra avertir le loueur de toute panne observée. Le locataire s'engage à utiliser la chose louée avec prudence, sans danger pour les tiers conformément aux réglementations en vigueur. En cas de vol des matériels, le locataire devra avertir sans délai le loueur, déposer plainte auprès des autorités habilitées et fournir une photocopie du dépôt de plainte.

Article 5 :

Responsabilité casse - vol : en vertu du code civil (articles 1383 et 1384) Le locataire est personnellement responsable de toutes infractions à la législation française, et est responsable des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel loué dont il a la garde. Le locataire ne bénéficie d'aucune couverture pour les dommages subis par la chose louée et engage personnellement sa responsabilité à raison desdits dommages, casse et vol. L'assurance " RC personnelle " du locataire couvre les dégâts causés aux tiers par le locataire ou ses enfants mineurs.

En cas de casse, le locataire s'engage à restituer le matériel endommagé et celui-ci devra être reconnaissable et complet. L'EPCC se réserve le droit d'utiliser les données de contacts renseignées dans le formulaire de location par le locataire afin de lui facturer les dommages subis par le matériel.

Article 6 :

Restitution : La restitution des matériels loués se fera à l'horaire prévu au contrat, en cas de restitution en avance, aucun remboursement ne peut être exigé de la part du locataire auprès du loueur. En cas de restitution en retard, le locataire sera redevable de toute demi-heure supplémentaire commencée.

L'EPCC se réserve de limiter la durée de location en cas de forte affluence.

Le loueur n'a pas priorité pour rallonger la location au moment de la restitution, il devra effectuer une nouvelle demande de location auprès de la billetterie selon les disponibilités au moment de cette nouvelle demande.

Article 7 :

Éviction du loueur : Les accessoires livrés avec le matériel ne doivent pas être enlevés ou modifiés par le locataire. Le matériel ne peut être ni cédé, ni remis en garantie. Le locataire s'engage d'une façon générale à ne consentir à l'égard de la chose louée aucun droit, réel ou autre, au profit de quiconque, susceptible d'en affecter la jouissance ou d'en limiter la disponibilité ou la pleine propriété du loueur.

Article 8 :

Clause résolutoire : A l'expiration de la durée de location prévue au contrat et en cas de non restitution, le locataire reste responsable du matériel qu'il a en sa possession. Sa restitution est obligatoire à l'expiration de la période de location prévue, sous les peines prévues à l'article

314-1 du nouveau Code Pénal, sans qu'il y ait lieu d'adresser une mise en demeure par lettre recommandée avec A.R. et sans que le locataire puisse invoquer un quelconque empêchement.

Article 9 :

LITIGES : Pour tout renseignement ou toute réclamation, vous pouvez contacter les Châteaux de la Drôme par téléphone au 04 75 91 83 50 ou par mail à l'adresse leschateaux@ladrome.fr

Droit applicable – Litiges

Les présentes CGL ainsi que la relation contractuelle conclue entre l'EPCC Châteaux de la Drôme et le client sont soumises à la loi française.

En cas de réclamation, une solution amiable sera recherchée avant tout recours contentieux.

En cas de litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution des présentes CGL, le client peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Article 10 :

Règles à respecter sur le site du château et de sa Garenne :

- interdiction de rouler en dehors du parcours balisé dont le plan sera remis au locataire dès la prise en main du matériel,
- le code de la route s'applique dans tous les espaces de circulation de la Garenne,
- le respect de la réglementation liée à la circulation des vélos est de rigueur.

L'intégralité de la Garenne est un espace naturel protégé. Il est strictement interdit :

- de fumer sur l'intégralité du site - en dehors du point fumeur prévu se situant à côté du point rassemblement du Jeu de Paume,
- de cueillir les espèces végétales,
- de jeter des détritrus.
- Les chiens doivent être tenus en laisse.

Mis à jour : Avril 2024